



COMMISSION BANCAIRE, FINANCIÈRE ET DES ASSURANCES

Communication CBFA_2009_12 du 6 mars 2009

Centrale des crédits aux entreprises

Champ d'application:

Etablissements de crédit.

Résumé/Objectifs:

Cette communication a pour objectif de rappeler aux établissements de crédit les délais de reporting vis-à-vis de la Centrale des crédits aux entreprises.

Madame,
Monsieur,

L'arrêté royal du 12 décembre 1994 concernant la centralisation des informations sur les risques de crédit, pris en exécution de la loi du 22 mars 1993 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit, prévoit en son article 3, alinéa 1^{er}, 4^o a) que la communication à la Centrale des crédits aux entreprises de la Banque nationale de Belgique (BNB) des données relatives aux crédits octroyés doit être effectuée au cours de la période de huit jours calendrier qui suit l'expiration de chaque mois.

Nous attirons votre attention sur le fait que le respect de cette disposition permet, après centralisation des données requises et leur diffusion par la BNB, une évaluation des risques de crédit des contreparties par le secteur bancaire et par la Commission bancaire, financière et des assurances (CBFA) à un moment le plus proche possible de la date à laquelle leurs situations sont enregistrées.

De plus, la BNB peut ainsi obtenir rapidement des informations sur l'activité d'octroi de crédit aux entreprises non-financières par les établissements de crédit, informations qui s'avèrent particulièrement importantes dans le cadre de l'analyse de la situation économique de la Belgique.

Dès lors, en vertu de l'article 93 de la loi du 22 mars 1993, à la demande de la BNB, la CBFA vous enjoint à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour effectuer vos communications à la Centrale des crédits aux entreprises dans les délais les plus courts et au plus tard huit jours après la clôture du mois auquel se rapportent les données de crédit, comme le prescrit l'arrêté royal.

La présente communication est également adressée au(x) réviseur(s) agréé(s) de votre établissement.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Président,

Jean-Paul SERVAIS.